



Partenariats académiques franco-israéliens : la justice administrative saisie pour les résilier

Description

Par l'Agence Média Palestine, le 26 mars 2026

Le 25 mars 2026, un ensemble d'organisations dont l'Union juive française pour la paix, la CGT FERC Sup et Solidaires Étudiant-e-s ont engagé une action judiciaire d'ampleur contre l'État français et plusieurs universités. Au cœur de cette initiative : les partenariats académiques entre établissements français et israéliens, accusés de contrevenir au droit international au regard de la situation en Palestine occupée.



Dans leur communiqué, les organisations expliquent : « Les universités israéliennes se sont historiquement développées comme des avant postes de la colonisation de la Palestine, et continuent d'être des rouages essentiels dans l'accaparement des terres, la formation des soldats et des unités de renseignement, la production d'armement, de doctrines militaires, juridiques et de récits de propagande pro-nocive! Elles ne jouent pas un rôle de contre pouvoir mais participent institutionnellement à la violence du complexe militaro-industriel israélien. » Dans cette mesure, la démarche initiée des organisations initiatrices de cette action consiste à demander au Conseil d'État et au tribunaux administratifs la transmission des contrats partenariaux, leur suspension immédiate le temps de l'examen, puis leur résiliation, à terme. Dans le viseur : deux ministères à savoir celui de l'Enseignement supérieur et celui des Affaires étrangères et plusieurs grandes institutions universitaires telles que Sciences Po Paris, l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Sorbonne Université, l'Université Paris Sciences & Lettres (PSL), Aix-Marseille université, l'Université de Strasbourg, l'ENS Lyon et l'Université de Grenoble.

Une « complicité institutionnelle » au regard du droit international

Ce contentieux administratif vise à contester, non pas une décision isolée, mais une politique globale de coopération universitaire internationale : les universités israéliennes n'étant pas des acteurs neutres mais des institutions impliquées dans des activités liées à la colonisation ou à l'appareil sécuritaire israélien, il ne s'agirait pas de simples partenariats académique mais d'une véritable « complicité institutionnelle », qui engagerait indirectement les partenaires étrangers, dont les universités françaises.

Cette initiative est directement adossée au droit international et s'appuie sur les décisions et avis consultatifs de la Cour internationale de justice (CIJ) de janvier et juillet 2024. Les organisations invoquent les deux obligations majeures ordonnées par la Cour : prévenir un risque de génocide, ne pas reconnaître ni soutenir une situation d'occupation illégale. Dans cette logique, maintenir des partenariats académiques pourrait constituer une forme de soutien indirect, susceptible d'engager la responsabilité de la France devant la justice internationale.

Les organisations signataires critiquent en outre l'attitude des directions d'établissements, accusées de suivre les consignes gouvernementales au détriment de leur autonomie. Un point central concerne un avis du ministère de l'Enseignement supérieur en 2024, encourageant les universités à respecter une forme de neutralité. Les requérants y voient une restriction de la liberté académique et une pression politique implicite contre la rupture des partenariats. L'exemple de l'Université Paris-Saclay est particulièrement mis en avant : un avis interne recommandant la suspension de certains accords aurait été retiré peu après sa publication.

Un mouvement international en expansion

Cette action en justice s'inscrit dans une dynamique plus large. Depuis 2024, plusieurs universités à travers le monde ont suspendu ou rompu leurs coopérations avec des institutions israéliennes. Parmi elles, des universités en Espagne (la quasi-totalité du système public), des établissements en Belgique, en Suisse ou en Irlande, comme le Trinity College Dublin, qui a annoncé en 2025 couper ses liens institutionnels.

Ces décisions se sont généralement appuyées sur des avis d'experts juridiques ou éthiques, similaires à ceux invoqués dans le recours français. Si ce recours aboutit, il pourrait faire jurisprudence et ouvrir la voie à une redéfinition des obligations éthiques des établissements publics.

Tags

1. boycott
2. Israël
3. palestine
4. partenariats académique

5. universitÃ©

date crÃ©e
2026/03/27